Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2026

1ère séance de l'année de la nouvelle mandature

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence en salle du 3ème vice-président, Monsieur Michel MADO, le président Monsieur Eric JALTON étant empêché, le 1er vice-président Monsieur Harry DURIMEL étant excusé et le 2ème vice-président Monsieur Pierre THICOT participant par visioconférence, lui laissant la présidence.

Date de convocation :

Le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance :

Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Délibération n°2026.10.01/03

Attribution de subventions à certains organismes et associations de l'Agglomération

Rapporteuse :

Mme Chantal BRELLE
Autre membre du bureau communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 24

Présents : 16 (dont 9 par visioconférence*)

Votants : 17 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 17
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture,
le : 06 NOV. 2026
- publication sur le site internet ou notification,
le : 06 NOV. 2026

Étaient présents : 16 élus communautaires

Vice-présidents : M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président) - Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)*

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ADREOPA-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Vice-présidents : Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/13 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU les demandes de subventions reçues ;

Considérant le rapport du président :

La communauté d'agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet, soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

Pour cette année 2026, une enveloppe de 278 566€ a été votée lors du conseil communautaire du 29 avril 2026, des subventions ont été allouées à cette effet à certains organismes et associations de l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Les crédits disponibles pour le bureau communautaire se présentent ainsi qu'il suit :

ENVELOPPES	MONTANT
▪ Communauté d'agglomération CAP Excellence	139 283€
▪ Ville des Abymes	79 391€
▪ Ville de Baie-Mahault	38 999€
▪ Ville de Pointe-à-Pitre	20 892€
TOTAL	**278 566€**

Les attributions de subvention proposées sont présentées dans les tableaux joints distingués selon les enveloppes indiquées précédemment.

Certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Considérant les crédits disponibles pour l'année 2026, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

ENVELOPPES	MONTANT
▪ Communauté d'agglomération CAP Excellence	139 283 €
▪ Ville des Abymes	79 391 €
▪ Ville de Baie-Mahault	38 999 €
▪ Ville de Pointe-à-Pitre	20 892 €
TOTAL	**278 566€**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux ci-après annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 06/11/2026

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026

Le président de séance

Le 3ème vice-président

Michel MADO

La secrétaire de séance

Autre membre du bureau communautaire

Murielle ANREOPA-ALEXIS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise aux membres du bureau communautaire, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109167-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026